PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2026
BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice : 13	L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de septembre, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans-Châteaurenaud sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.
Présents à la séance : 11	Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. CHEVREY Mickaël, M. Gérald ROY, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Eric BERNARD, M. Patrice MARLIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, M. David COLIN.
Date de la convocation : 27 août 2026	Étaient excusés : Mme Mathilde CHALUMEAU et Monsieur Robert CHASSERY.
	Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

Monsieur Anthony VADOT accueille les membres du Bureau communautaire.

Après avoir procédé à l'appel, constaté le quorum et rappelé l'ordre du jour, Monsieur Anthony VADOT aborde les points suivants :

5.2 Fonctionnement des assemblées
B2026-19 Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Carole RIVOIRE-JACQUINOT, Messieurs Gérald ROY et Didier LAURENCY étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, le bureau communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de nommer M. Mickaël CHEVREY pour remplir cette fonction.

5.2 Fonctionnement des assemblées
B2026-20 Approbation du PV de la séance précédente

Madame Carole RIVOIRE-JACQUINOT, Messieurs Gérald ROY et Didier LAURENCY étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu l'article L 2121-15 du CGCT prévoyant, en en son troisième alinéa, que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante… ».

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 08 juillet 2026 tel qu'annexé à la présente.

1.1 Marchés publics

B2026-21 Attribution du marché relatif à la réhabilitation de deux ouvrages d'art sur les communes de Saint-Usuge (71500) et de Vincelles (71500)

Monsieur Didier LAURENCY était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2121-1 et suivants relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics,

VU la délibération n°C2026-59 du Conseil communautaire du 22 avril 2026, déléguant au Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services supérieurs ou égaux à 90 000€ HT sans formalités préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la nécessité de procéder à la réhabilitation du pont du Champ de la Pierre, situé sur les communes de Saint-Usuge (71500) et de Vincelles (71500), ainsi que du pont de la Trémaillière situé sur la commune de Saint-Usuge (71500), afin de garantir la sécurité des usagers et de préserver l'intégrité structurelle de ces ouvrages,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n°26-64638 envoyé à la publication le 30 juin 2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour la consultation relative à la réhabilitation de deux ouvrages d'art sur les communes de Saint-Usuge (71500) et de Vincelles (71500)

VU l'offre remise par le candidat,

VU le rapport d'analyses des offres et les résultats de la consultation,

CONSIDÉRANT que la consultation n'a donné lieu qu'à la remise d'une offre, présentée par l'entreprise Saône et Loire Travaux Spéciaux (S.L.T.S),

CONSIDÉRANT que cette offre est régulière, recevable et appropriée au regard des dispositions du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer le marché à l'entreprise Saône et Loire Travaux Spéciaux (S.L.T.S),

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché relatif à la réhabilitation de deux ouvrages d'art sur les communes de Saint-Usuge (71500) et de Vincelles (71500) à l'entreprise Saône-et-Loire Travaux Spéciaux (S.L.TS), sise à 298 Route des Carrières à Saint-Martin-Belle-Roche (71118) pour un montant de travaux estimé de :

- Tranche ferme « Réhabilitation du pont du Champ de la Pierre – Communes de Saint-Usuge (71500) et de Vincelles (71500) : 84 612,50 € H.T.

- Tranche optionnelle « Réhabilitation du pont de la Trémaillière – Communes de Saint-Usuge (71500) : 115 513,50 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces relatives au marché attribué ainsi que ses éventuelles modifications en cours d'exécution et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Monsieur Anthony VADOT précise : « Une seule offre a été remise et elle est satisfaisante tant sur le plan technique et financier. La tranche optionnelle est à affermir dès à présent. Les travaux de réhabilitation du pont de la Trémaillière sont à réaliser en priorité au regard de l'urgence pour la réalisation desdits travaux avec une route fermée actuellement à la circulation. Les travaux devraient se terminer fin décembre.
Un financement du CEREMA à hauteur de 60% est attendu sur l'ensemble des travaux. La demande de subvention a été déposée. Le CEREMA demande des études complémentaires concernant la tranche ferme qui ne pourra pas être engagée avant la transmission des pièces complémentaires. »

B2026-22 Renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement en bois déchiquetés pour le chauffage de la piscine « Aquabresse »

Monsieur Didier LAURENCY était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics,

VU la délibération n°C2026-59 du Conseil communautaire du 22 avril 2026, déléguant au Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services supérieurs ou égaux à 90 000 € HT sans formalités préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la délibération n°B2025-018 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commandes relatif à l'approvisionnement en combustible – Bois déchiqueté pour la chaufferie du Centre Aquatique « Aquabresse » à l'entreprise SAS PÔLE BIOMASSE HAUTES CÔTES, sise Route de Chazan à CHAMBOEUF (21220).

VU l'article 12 du Cahier des Clauses Techniques (CCT), qui fixe la durée initiale de l'accord-cadre à douze mois à compter du 1er janvier 2026 et prévoit la possibilité de deux reconductions expresses, chacune pour une durée de douze mois, sans que la durée totale de l'accord-cadre puisse excéder le 31 décembre 2028,

CONSIDÉRANT que la décision de reconduction doit être adressée au prestataire au moins un mois avant la date d'échéance annuelle de l'accord-cadre,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement en bois déchiqueté pour le chauffage de la piscine « Aquabresse » pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces relatives au marché attribué ainsi que ses éventuelles modifications en cours d'exécution et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Monsieur Anthony VADOT rappelle que le prix du marché à la tonne est 92 € HT.

8.1 Enseignement
B2026-23 Convention orchestre à l'école

Monsieur Didier LAURENCY était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU la délibération n°C2026-59 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par

la Communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € H.T,

VU les conventions entre la Direction des Services de l'Education Nationale de Saône-et-Loire et la ville de Louhans-Châteaurenaud via son école de musique, relatives aux projets pédagogiques « orchestre à l'école » pour l'école primaire Delaunay-Mandela et l'école élémentaire Vial-Vincent ;

CONSIDÉRANT que Bresse Louhannaise Intercom' est compétente sur le temps scolaire,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les deux conventions orchestre à l'école telles qu'annexées ;

- AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

8.2 Aide sociale

B2026-24 Convention de partenariat relative à l'utilisation des services de la ludothèque

VU la délibération n°C2026-59 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € H.T,

VU le projet de convention de partenariat relative à l'utilisation des services de la ludothèque, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser les relations entre la Communauté de communes et le Centre Culturel et Social de Cuiseaux pour l'accès aux services de la ludothèque ;

CONSIDÉRANT les modalités de partenariat définies dans le projet de convention ;

Le Président,

EXPLIQUE que la Communauté de communes souhaite formaliser un partenariat avec le Centre Culturel et Social de Cuiseaux, gestionnaire de la ludothèque à deux pôles (Cuiseaux et Louhans-Châteaurenaud) afin de permettre aux services et équipements de la Communauté de communes, ainsi qu'aux communes membres adhérant au dispositif, de bénéficier des services proposés par la ludothèque.

PRÉCISE que ce partenariat permet de faciliter l'accès des structures concernées aux ressources et activités de la ludothèque et d'en encadrer les conditions d'utilisation.

PROPOSE ainsi au bureau communautaire d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat relative à l'utilisation des services de la ludothèque, annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

M. Jean-Marc ABERLENC indique que l'établissement de cette convention a pour objectif de faciliter les relations et fixer des tarifs préférentiels et qu'à ce jour aucune adhésion est facturée à BLI par l'association.

M. Anthony VADOT précise qu'il conviendra d'informer les maires en questions diverses lors de la conférence des maires.

8.1 Enseignement

B2026-25 Convention d'habilitation informatique « Structures » - Mise en ligne de données sur le site monenfant.fr

VU la délibération n°C2026-59 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € H.T,

VU le projet de convention d'habilitation informatique « Structures » avec la Caisse d'allocations familiales, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le site *monenfant.fr* a notamment pour vocation de faciliter l'information et l'accompagnement des familles dans leurs recherches de services et de structures d'accueil et d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de permettre la mise à disposition des familles d'informations actualisées relatives aux établissements et services relevant de la compétence de la Communauté de communes, notamment les établissements d'accueil du jeune enfant, les relais petite enfance et les lieux d'accueil enfants-parents ;

Le Président,

EXPLIQUE que la Caisse d'Allocations familiales de Saône-et-Loire propose aux gestionnaires de structures référencées sur le site *monenfant.fr* un dispositif d'habilitation informatique permettant de renseigner et de mettre à jour directement certaines informations relatives au fonctionnement des établissements et services ainsi que, pour les établissements concernés, les disponibilités d'accueil.

PRÉCISE que cette habilitation permettra à la Communauté de communes de renseigner et d'actualiser les informations relatives aux structures qu'elle gère ou dont elle assure la gestion, afin de garantir une information fiable et actualisée des familles.

PROPOSE ainsi au bureau communautaire d'approuver la convention d'habilitation informatique « Structures » avec la Caisse d'allocations familiales et de l'autoriser à la signer.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'habilitation informatique « Structures » avec la Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire, annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

8.1 Enseignement

B2026-26 Convention avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Saône-et-Loire relative à l'accueil des élèves dans les bibliothèques du réseau de lecture publique

VU la délibération n°C2026-59 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € H.T,

VU le projet de convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques du réseau de lecture publique accueillent régulièrement des classes dans le cadre d'actions de découverte de la bibliothèque, de ses collections et de sensibilisation à la lecture ;

CONSIDÉRANT que ces activités impliquent l'intervention, auprès des élèves, de salariés et de bénévoles des bibliothèques, extérieurs à l'Éducation nationale ;

CONSIDÉRANT que la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Saône-et-Loire souhaite encadrer ces interventions et disposer de l'identité des personnes amenées à intervenir auprès des élèves ;

Le Président,

EXPLIQUE que les bibliothèques du réseau de lecture publique accueillent des classes dans le cadre d'actions de médiation et de découverte de la bibliothèque et de ses collections.

PRÉCISE que la convention proposée par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Saône-et-Loire vise à formaliser ces activités et à encadrer l'intervention des salariés et bénévoles des bibliothèques auprès des élèves, conformément aux dispositions applicables aux intervenants extérieurs.

INDIQUE que cette convention s'inscrit dans la continuité es actions actuellement menées par le réseau de lecture publique et ne crée pas de nouvelle activité.

PROPOSE ainsi au bureau communautaire d'approuver la convention avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Saône-et-Loire et de l'autoriser à la signer.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention avec le Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Saône-et-Loire relative à l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs, annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Objet : Questions diverses

Au titre des questions diverses, sont abordés les points suivants :

Rappel programmation des prochaines réunions

Réunion du 2 septembre 2026 à 18h30 portant sur l'expérimentation scolaire avec l'ensemble des maires et la madame la sous-préfète.
Monsieur Anthony VADOT fait un retour sur la réunion du 10 juillet et indique : « Une accélération de la démarche a lieu à la demande du ministre. Les départements concernés se sont réunis au mois de juillet, puis une rencontre a été organisée avec l'inspecteur de l'éducation nationale, d'où la nécessité de poursuivre la concertation, tout en avançant rapidement sur le dossier. Il n'est plus question de raisonner en termes de chiffres, mais davantage autour des projets à mettre en œuvre. Il a été demandé si nous disposions d'un schéma des bâtiments concernés.
Concernant la réunion du 02 septembre, il a été décidé d'inviter l'ensemble des maires. »

Monsieur Frédéric BOUCHET expose : « Sur le territoire de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', 17 classes ont été fermées en l'espace de 10 ans. Cette méthode de ces dernières années n'a donc pas vraiment fonctionné et n'a pas contribué à améliorer la situation des élèves. Il faut donc peut-être envisager une autre approche, notamment lorsqu'il est question d'expérimentation. »

Monsieur Anthony VADOT précise que cette expérimentation permettrait de ne pas revenir chaque année sur la carte scolaire et de prendre davantage de recul, en évaluant les effets sur une période de cinq ans.

Monsieur Eric BERNARD regrette qu'on ne prenne pas en compte les besoins de l'enfant.

Monsieur Didier LAURENCY précise : « Il est intéressant d'être en situation d'expérimentation, afin de pouvoir donner son avis et faire émerger de nouvelles idées afin de contribuer activement à la construction des solutions de demain. L'objectif est également de permettre à chacun d'être acteur des évolutions à venir. »

M. Frédéric BOUCHET pose la question du seuil de 22 élèves pour le maintien d'une classe qui constitue également un point de vigilance.

M. Patrice MARLIN indique qu'il faut revoir comment aborder le sujet pour l'Education Nationale.

Annulation de la Commission d'appel d'offres (CAO) programmée le 16 septembre à 17h30
Monsieur Anthony VADOT indique : « Concernant les travaux de la salle multisport, cette réunion n'est finalement plus nécessaire, les plus-values étant inférieures à 5%. Un rapport sera néanmoins présenté en conseil communautaire.
Concernant le marché des plafonds suspendus pour la partie vestiaires, celui-ci devra faire l'objet d'une nouvelle procédure. Il n'est pas possible de le traiter par acte modificatif, la plus-value représentant plus de 50% du montant du marché. Il est possible de lancer ces travaux sous la forme d'un MAPA (sur la base de 3 devis), dès lors que le montant du marché est inférieur à 20% du montant du marché global et que les travaux soient techniquement dissociables de ceux réalisés par l'entreprise attributaire du lot plafonds suspendus ».

Conférence des maires le 16 septembre 18h30 à la Maison de l'Emploi

Réunion SCoT le 23 septembre à 18h30, à la Maison de l'Emploi

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : 28 septembre à 18h30, à la Maison de l'Emploi et présentation du rapport quinquennal le 4 novembre à 18h30

Conseil communautaire le 30 septembre à 18h30 à Branges, Salle du Marais + visite de la salle multisports à 17h30

Demande d'organisation d'une visite le 8 et 9 septembre à destination des institutionnels afin de leur faire découvrir les métiers du bâtiment. Une communication spécifique est à prévoir ainsi qu'un point presse le 8 sept

Bureau communautaire le 7 octobre à 16h, à la Maison de l'Emploi avec présentation du PACET en premier point à l'ordre du jour

Convention des intercommunalités de France à Dunkerque, du 14 au 16 octobre : pas de participation des élus

Bureau communautaire le 4 novembre à 16h puis CLECT

Conférence des Maires le 18 novembre à 18h30, à la Maison de l'Emploi

Conseil communautaire le 2 décembre à 18h30, à Bruailles

ADMR de Saône et Loire : demande de rencontre avec les représentants du territoire, lors d'une réunion de BLI, afin de présenter les différentes prestations et les missions de leur réseau associatif d'aide à la personne. À envisager lors de la Conférence des maires du 18 novembre ou, à défaut, lors d'un bureau communautaire. Voir les modalités directement avec l'ADMR.

Séminaire des conseils municipaux
Avis sur le format du séminaire : a priori sans ateliers, avec un horaire envisagé en soirée, à 20 h. À prévoir plutôt début 2027, idéalement début février, en fonction de l'actualité.

Groupes de travail :
Crématorium : COPIL le 23 septembre à 16h30, salle de conférence, à la Maison de l'Emploi

Groupe de travail sport le 14 octobre à 18h, à la Maison de l'Emploi

Point finances
Pas de mise en œuvre à la suite de la délibération du bureau communautaire de la ligne de trésorerie
Prêt de la salle de sport débloqué

Fiscalités : taxe sur la vacance des locaux d'habitation
A mettre en débat lors de la conférence des maires du 16 septembre.
Identifier les communes ayant déjà mis en place ce dispositif.

Avance au syndicat mixte dans l'attente des subventions liées à la révision du SCoT-AEC
Monsieur Anthony VADOT expose : « Un très grand décalage est constaté dans le versement des subventions pour la réalisation du SCoT-AEC. Les lignes de trésorerie étant très élevées, une avance de financement par les communautés de communes permettrait d'éviter un déficit d'investissement et serait remboursée dans un délai de 2 ans. Le besoin de financement est estimé à 150 000 € à l'échelle des 4 Communautés de communes, dont environ 75 000 € pour Bresse Louhannaise Intercom'.
Un avis favorable est émis concernant la mise en place de cette avance.

Point RH
CST le 7 septembre 2026 à 10 h : Monsieur Jean-Marc ABERLENC sera absent. Il sera suppléé par Monsieur Patrice MARLIN.

Point sur la situation du service assainissement avec des départs, des difficultés de recrutement et attente des formalités pour finalise le recrutement du chef de service.

Dossiers économiques pour avis sur présentation au conseil communautaire

Avis sur le vœu du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne concernant le portage de l'agence de développement économique Bresse Initiative

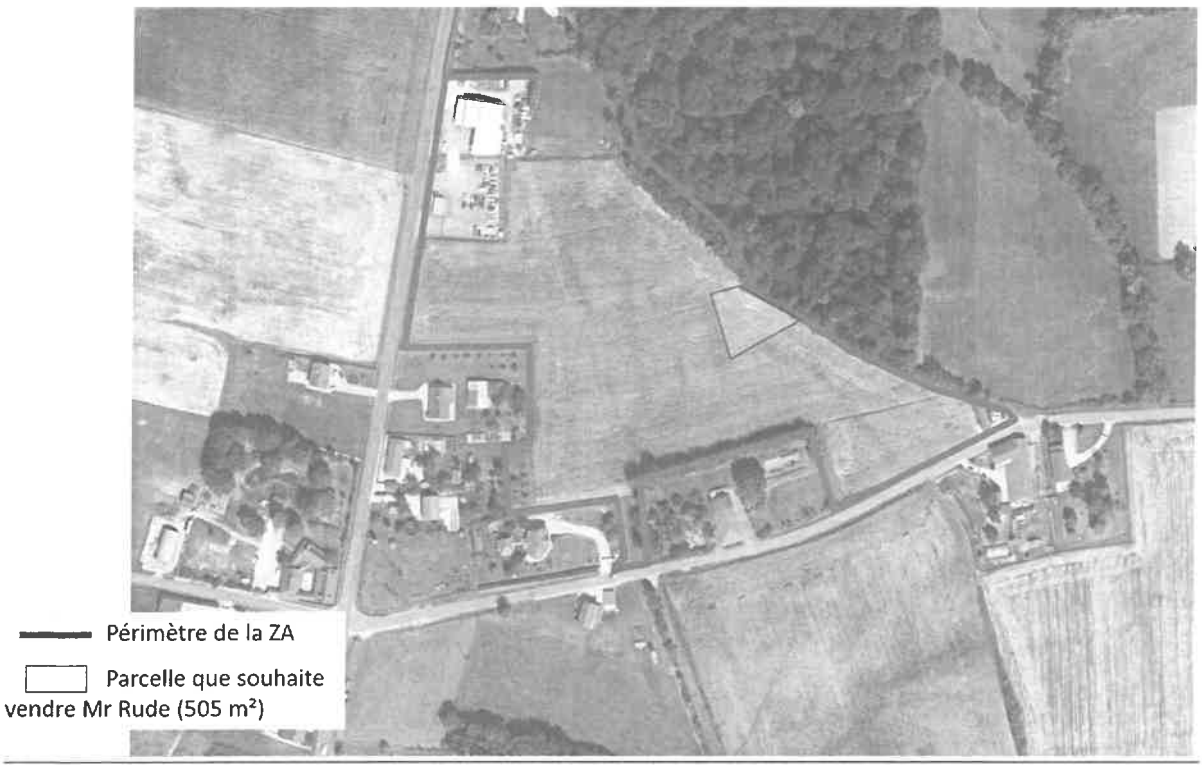
Monsieur Anthony VADOT expose : « Une réunion consacrée à la stratégie est prévue le 14 septembre, dans le cadre d'un groupe de travail. Je suis d'avis de laisser ouverte la possibilité d'un portage, tout en tenant compte des avis très partagés exprimés par les chefs d'entreprise. Aucune démarche de forcing ne sera engagée. »

Monsieur Frédéric BOUCHET précise : « Il faut veiller à ce que Bresse Initiative ne devienne pas une UCIAL. L'objectif est de disposer d'un outil de développement économique à rayonnement sur l'ensemble du territoire. Il faut voir quel est leur projet ».

ZA La Reine – Proposition de vente d'un terrain à BLI

Avis sur la proposition de vente de la parcelle ZH 63, d'une superficie de 505 m², située en zone ZnC (zone non constructible), dans le périmètre de la ZAE de la Reine à Varennes-Saint-Sauveur. M. Jean-Jacques RUDE est le propriétaire de ladite parcelle mais non exploitant.

Le prix de vente actuellement demandé par le propriétaire est de 7 000 €, soit 13,86 €/m².



Avis donné : Il est proposé une contre-proposition à 1,75 €/m², ceci en cohérence avec le prix retenu pour l'acquisition de la parcelle Guillot.

ZA Aupretin – Vente terrain

Le porteur du projet est M. Valentin NICOLAS.

Son projet est d'installer un garage spécialisé dans les véhicules de sport, les motos et les véhicules SSV. A terme, il prévoit également la création de 3 cellules supplémentaires destinées à la location.

Foncier souhaité : lot 1 de la parcelle cadastrée 114 D 392, d'une superficie totale de 4 236 m², située au sein de la ZAE de l'Aupretin à Louhans-Châteaurenaud.

Local :

- Garage d'environ 300 m²,
- Trois cellules destinées à la location, d'environ 240 m² chacune.

L'avis des Domaines de juin 2026 fixe la valeur à 5,67 € H.T./m².

Compte tenu de la déclivité de la parcelle, le prix de vente avait été fixé à 5 € H.T./m² lors d'une réunion des vice-présidents de la précédente mandature. Il est proposé de maintenir le prix de vente à 5 € H.T./m², à défaut, il conviendra de se référer à l'avis des Domaines. Un avis favorable est émis.

La banque du porteur de projet demande la signature d'un compromis de vente afin de pouvoir valider le financement du projet.



Avis favorable pour une vente à 5 € HT le m2

Bulletin communautaire de décembre

Proposition de sujets à traiter

Mettre en place un sujet sur l'eau, avec une accroche pédagogique portant notamment sur les cycles de l'eau, les processus de gestion de stockage, ainsi que les bonnes pratiques en matière d'utilisation de la ressource. Il faut prévoir des messages de sensibilisation sur des solutions concrètes telles que les récupérateurs d'eau de pluie et le goutte-à-goutte.
Prévoir un temps de sensibilisation sur les différentes techniques d'arrosage au printemps, en lien avec les actions du PCAET.

Il convient de faire remonter les différentes idées au service pour envisager d'autres sujets à traiter.

Prévoir d'informer les communes des dates de sortie du bulletin communautaire afin de coordonner la distribution. L'information sera à faire en Conférence des maires.

Point sport

Monsieur Gérald ROY présente le bilan de la saison aquatique au 13 août

Pour la piscine plein air à Cuiseaux : près de 17 000 entrées. La fréquentation a notamment été favorisée par les fortes chaleurs et l'attractivité du plongeoir de 3m. Les recettes s'élèvent à 33 483,50 €, contre 27 272 € l'année précédente. Les recettes ont donc dépassé les projections de 2026.

Concernant la vente de boissons, il est constaté que certaines personnes viennent avec leur propre glacière.

Pour la baignade Louvarel : jusqu'à 50 personnes simultanément. Une réflexion est engagée sur un éventuel déplacement de la zone de baignade surveillée.

Pour Aquabresse : La mise en place d'une structure gonflable, l'accueil des centres de loisirs ont eu un impact positif sur la fréquentation.

Les animations jeux extérieurs n'ont pu avoir lieu du fait des fortes chaleurs.

Les créneaux d'apprentissage de la natation pour les enfants ont affiché complet.

BLI à vélo : La cabane de chasse à Bruailles n'étant pas disponible, l'évènement doit être annulé. Prévoir une communication afin d'en informer les participants.

Gens du voyage

Monsieur Jean-Marc ABERLENC expose : « On a eu l'installation d'un groupe sur la ZA des Marosses vers l'entreprise Lacroix. Un arrêté d'expulsion a été pris, suivi d'un rétropédalage de la Sous-Préfecture de Louhans-Châteaurenaud demandant l'ouverture de l'aire de grand passage. Le groupe est finalement parti mais est allé sur la commune de Sornay en installation illicite. Un groupe est également présent en ce moment à Frontenaud.»

Monsieur Patrice MARLIN indique : « On a eu plusieurs installations illicites sur la commune de Sornay : une famille suite à la fermeture de l'aire permanente, ensuite le groupe qui était installé à Branges. Cela est un vrai problème. On est confronté aux difficultés pour les faire partir. »

Avis sur l'ouverture de l'aire de grand passage pour les petits groupes illicites : Il reste à 4 emplacements disponibles sur l'aire permanente. L'aire de grand passage ne doit pas les accueillir et rester réservée aux grands passages.

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 18h36.

Le secrétaire de séance,
Mickaël CHEVREY

Le Président,
Anthony VADOT

BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'